

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 15 FEVRIER 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE QUINZE FEVRIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents : M. Gilbert EDMOND qui donne procuration à M. Franck CHEVALLIER ;
M. Marc-Antoine PASQUIER ;
M. Thibaud GAUTARD qui donne procuration à Mme Chantal PASQUIER ;
Mme Monique LEFEVER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY ;
Mme Laure PASQUIER.

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé/Dépenses d'investissement 2018 : 5 471 202,38 € (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **30 000 €** (< 25% x 5 471 202,38 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 21 : 30 000 €

Matériel de bureau et matériel informatique

Autres immobilisations corporelles

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✚ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et,

✚ **L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à **30 000 €**.

FRAIS DE MISSION DES ELUS

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoint.

Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (excepté Madame le Maire qui ne souhaite pas prendre part au vote)

- **AUTORISE** Madame Sophie VERNEY, Maire à se rendre à la Commission Intercommunalité de l'AMF sur l'évolution de la loi NOTRe qui aura lieu le mardi 05 mars 2019 à Paris
- **DECIDE** que les frais de missions spéciales concernent les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
- **DIT** que ces frais seront inscrits à l'article 6532 « frais de mission » au Budget Communal sur la base des frais réels avec présentation de factures.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé/dépenses d'investissement 2018 : 323 042,51 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **30 000 €** (< 25% x 323 042,51 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 23 : 30 000 €

Travaux de restauration du lit de l'Arc secteur: LE BOCHET - Phase 1 -

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➔ **ACCEPTTE** les propositions de Madame le Maire et,

➔ **L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à **30 000 €**.

CARRIERE DE SAINT-FELIX

Madame le Maire annonce qu'il y a un arrêté préfectoral fermant l'accès sous l'exploitation de la carrière à Saint-Félix pour cause « d'instabilités sur l'emprise même de la carrière mais également en dehors du périmètre autorisé de la carrière (falaise surplombant la voie d'accès au site) ».

Elle explique qu'un travail est en cours pour trouver une solution le plus rapidement possible avec toutes les parties prenantes.

Après présentation du plan et oui les explications de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de trouver une solution d'urgence puis pérenne pour rétablir un accès.

DELIBERATION POUR STATION CLASSEE : ABSENCE D'INFRACTION SANITAIRE

Vu l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006/437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11 et suivants et R.133-32 et suivants ;

Pour pouvoir solliciter le classement en « Station classée de Tourisme » afin de constituer ce dossier de demande de classement, la Commune doit désormais attester qu'elle n'a pas commis d'infraction aux règles sanitaires définies par les lois et règlements en vigueur, durant les trois années précédant la demande de classement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCLARE** que la Commune de MONTRICHER-ALBANNE n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent cette demande de classement.

INSCRIPTION DU SITE NORDIQUE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Madame le Maire explique que dans le but de remettre à niveau les activités nordiques de la station des Karellis en offrant des espaces de pratique de qualité, il est nécessaire d'améliorer davantage (outre les travaux d'élargissement de la plate-forme de départ déjà réalisés) le confort d'usage.

Elle rappelle que la station a une véritable offre concernant les activités nordiques comprenant 30km de pistes de ski de fond (skating et alternatif), des sentiers piétons raquettes (24 km de chemins balisés), du segway et des chiens de traîneaux. Le réseau des pistes de ski de fond est constitué de 6 boucles (2 vertes, 1 bleue, 1 rouge et 2 noires) quotidiennement damé et l'altitude ainsi que l'exposition du domaine nordique offrent un enneigement de grande qualité.

Le développement de l'offre nordique est une volonté de l'ensemble des acteurs :

- Le Club des sports qui est doté d'une section nordique dynamique comptant une trentaine d'enfants et qui organise des événements nordiques (une étape des Rondes nocturnes Savoie Mont Blanc, une montée sèche, un Trail Blanc...);
- La station qui a augmenté son parc de location nordique ;
- L'ESF qui souhaite relancer le produit nordique ;
- La Commune et les partenaires précités qui ont organisé un championnat de France de sport adapté avec des épreuves dans le domaine nordique.
- La Municipalité qui a une vraie volonté d'accueillir des jeunes savoyards dans le cadre du Plan ski jeunes nordique (PSJN) et de pérenniser l'apprentissage du ski nordique.

Madame le Maire souligne également les prises de contact avec Nordic France et M. Thierry GAMOT ainsi qu'avec Savoie Nordic et Madame Josiane LASNIER afin de valoriser l'offre nordique et ainsi avoir la possibilité d'intégrer la structure départementale (sans pour autant instaurer une redevance d'accès au domaine).

Aujourd'hui il est plus que nécessaire d'améliorer la signalétique du ski de fond qui date de la création de la station il y a plus de 40 ans. Les panneaux ont pour la plupart disparus et ceux qui restent sont abimés et obsolètes.

Ainsi la Régie des Remontées Mécaniques et la Commune se sont rapprochés du Département pour développer une meilleure pratique. Des possibilités de subventions ont été évoquées également pour la signalétique à mettre en place.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les sites touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les sites dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site ;*
- pérennisation de la pratique et du site (entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...);*
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...).*

Dans cette perspective, le Maire propose d'inscrire l'ensemble du site nordique des Karellis au PDESI 73.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) du domaine nordique des Karellis (pistes de ski de fond, itinéraires raquettes ;*
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et espaces de pratique.*

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : DEMANDE D'AVIS SUR LA MODIFICATION

Par délibération du 22 septembre 2016, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a adopté son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH). Aujourd'hui, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ayant fusionné avec la Communauté de Communes de l'Arvan, il est nécessaire de modifier ce PLH pour l'étendre au territoire de l'ex -Communauté de Communes de l'Arvan, en vertu de l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Les modifications portent sur :

- La mise à jour du diagnostic afin de prendre en compte les données sur l'ensemble de la 3CMA ;*
- Le calcul des objectifs de production de logements pour les décliner sur les Communes de l'ex-Arvan ;*
- Le recalibrage du programme d'actions et de son budget pour inclure le nouveau territoire et ses problématiques (notamment le logement des saisonniers), pour mettre à jour certaines actions en fonction de la réalité de leur mise en œuvre depuis l'adoption et ajouter une action en faveur des copropriétés, afin d'encourager l'atteinte des objectifs fixés.*

Le projet de modification comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat ;*
- Les orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;*
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.*

Conformément à l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de modification du Programme de l'Habitat. En application de cet article la Commune dispose de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal lors de son avis dans sa délibération du 1^{er} avril 2016 avait déjà ajouté que les données concernant les logements vacants et à rénover restaient à réactualiser. Malheureusement cet avis n'a pas été pris en considération. Il n'y a donc pas eu de mise à jour.

De plus, la Commune ne peut accepter que :

- seuls 4 logements neufs puissent être construits en 6 ans car nos jeunes qui souhaitent s'installer sur la Commune ne le peuvent pas et s'expatrient hors de la Maurienne ;
- 10 logements puissent être prévus en réhabilitation, alors qu'il n'y a plus rien à vendre !
Nous comprenons la volonté de réhabiliter le centre-bourg de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, cependant l'offre résidentielle pour des appartements ou la construction de résidences principales n'a pas les mêmes enjeux.

Cependant, nous ne voulons pas nous opposer à l'intégration dans ce PLH de l'ex-Communauté de Communes de l'Arvan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-1 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH ;

VU le projet de PLH 2016-2022 arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 04/02/2016 ;

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne du 20/12/2018 soumettant pour avis de la commune le projet de de modification du PLH arrêté ;

- **EMET** un avis défavorable, par 5 votes contre le projet et 6 abstentions sur le projet de modification du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ;
- **PARTAGE dans l'ensemble** les objectifs et orientations retenues pour l'extension à l'ex-Communauté de Communes de l'Arvan ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan dans les meilleurs délais.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN

Madame le Maire expose que par délibération en date du 03 novembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la vente à Monsieur COMETTO Joël et Madame STONCNEROVA Zuzana d'une partie des parcelles communales suivantes au lieu-dit « Mollard Albert » en vue de la construction d'une résidence : D-1685 d'une contenance de 945 m² ; D-1695 d'une contenance de 797 m² et D-2857 d'une contenance de 895 m².

Aujourd'hui pour les besoins du projet, Monsieur COMETTO Joël et Madame STONCNEROVA Zuzana sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B-1164 qui est contiguë au projet, pour une surface de 218 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, donne un accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle (218 m²) cadastrée B-1164 au prix de 3,80 €uros le mètre carré ce qui représente un montant total de 828,40 €uros. Les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN POUR REGULARISATION PAR SUITE D'EMPIETEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE

Madame le Maire expose que par suite de la réalisation d'un mur de clôture il y a quelques années par M. DAMIANO Matthieu et Mme BRUNETTA Bénédicte, propriétaires des parcelles n° 2540, 2568, 2572, 2575, 2578, 2580 et 2581, un empiètement sur la propriété de la personne publique d'une superficie de 7 m² au niveau de la route de Terre Carrée – Les Rives au lieu-dit « Sous les Rostaings » a été effectué.

M. DAMIANO Matthieu et Mme BRUNETTA Bénédicte souhaitant régulariser cet empiètement sur le domaine de la personne public, sollicitent l'acquisition desdits 7 mètres carrés.

Madame le Maire rappelle que cet empiètement a fait l'objet d'un arrêté individuel d'alignement de la voie communale en date du 18 janvier 2019, enregistré en Sous-Préfecture le 23 janvier 2019.

Elle propose de vendre ce terrain au prix de 3,80 euros le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente des 7 mètres carrés appartenant à la personne publique au prix de 3,80 euros le mètre carré, situés sur le domaine non cadastré délaissé du domaine public à M. DAMIANO Matthieu et Mme BRUNETTA Bénédicte ;
- **AUTORISE** la création d'un nouveau numéro sur le domaine non numéroté.

BOIS DE CHAUFFAGE

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution du bois de chauffage (délibération du Conseil Municipal du 15-12-2017) :

Cette attribution de trois stères de bois en remplacement de la coupe affouagère concerne les personnes résidant en permanence sur la Commune et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes durant dix années (soit consécutives, soit sur deux périodes maximum) avant l'âge requis et qui en font la demande. Concernant les personnes qui seraient séparées ou divorcées, un courrier des deux ex-conjoints déterminant la personne qui pourra bénéficier de cette attribution devra être adressé à la mairie.

Gratuité :

- A partir de 70 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves à partir de 65 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.

Participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- Aux personnes âgées entre 60 ans et 69 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves de 55 ans à 64 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis pour le bois de chauffage. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de l'entreprise MAURIS DIFFUSION pour la fourniture de bois de chauffage à 71,50 € H.T./stère en fagot (chêne, frêne, charmillle, fayard, acacia).

Bien que le prix établi par l'entreprise soit en augmentation par rapport à l'année précédente, le Conseil Municipal à l'unanimité (excepté Monsieur Yves MAGNIN qui ne prend pas part au vote) décide de maintenir le même tarif qu'en 2018.

Elle précise donc que la distribution de bois cerclé en 1 mètre sera poursuivie cette année encore sans augmentation de prix soit **105 euros pour 3 stères**. Quant au **sciage** en 33 cm, il sera toujours possible, au prix de **31,00 euros le stère**.

AFFOUAGE : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE BOIS DE CHAUFFAGE

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de Messieurs FACCIO Antoine et PASQUIER Fernand afin de pouvoir bénéficier des 3 stères gratuites de bois de chauffage dans le cadre de l'affouage.

Le Conseil Municipal, sous réserve que les critères d'attribution soient remplis, donne son accord à compter de cette année.

PROPOSITION D'UNE MISSION DE CONSEIL PAR LE CABINET JURICIA

Madame le Maire expose qu'elle a été contactée par le cabinet Juricia, expert dans la fiscalité directe locale proposant l'établissement d'un diagnostic d'optimisation des dépenses. Les honoraires seraient calculés selon un taux de partage de 30% appliqués sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus ainsi que sur deux années d'économie découlant de la modification des bases d'imposition du patrimoine du client et de la réduction ou du remboursement des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 4 abstentions, décide de mandater le cabinet Juricia pour cette mission.

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VALLOIRE afin de permettre un projet de lotissement à usage d'habitations individuelles dans le cadre de l'Orientation et l'Aménagement de Programmation (OAP) n° 7 de La Ruaz.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VALLOIRE.

AFFAIRES DIVERSES

Chapelle du Bochet :

Madame le Maire expose que Madame PASQUIER Germaine a sollicité la Mairie afin de trouver une solution au problème de chauffage de la chapelle.

Association « Les amis du bon temps » :

Madame le Maire présente le bilan moral et financier 2018 de l'Association.

Eau :

Concernant la compétence eau qui serait transférée au 1^{er} janvier 2020, Madame le Maire après plusieurs rencontres et démarches auprès de ministres, sénateurs, députés, reste inquiète. Elle continue les démarches pour trouver une dérogation possible puisque la fusion des deux communautés de communes imposées par l'Etat a entraîné la prise de compétence de l'eau sur une partie du territoire. Elle ne manquera pas de tenir le Conseil Municipal informé sur les avancées de ce probable transfert.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

